

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Février, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 22 Février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX – ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE – PROCURATION	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT	Langeais	Pierre-Alain ROIRON – ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER – PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD – PROCURATION	Langeais	Fabrice RUEL – PROCURATION
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY – ABSENTE
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT	Saint Nicolas de	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – PROCURATION	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI – ABSENT
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Pierre-Alain ROIRON a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL
Madame Laurence LEROULEY a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER
Monsieur Benoît BAROT a donné pouvoir à Madame Pascale DELAUNAY
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur SANS-CHAGRIN Daniel
Monsieur Bruno CHEUVREUX a donné pouvoir à Madame Lucette CARRE
Monsieur Daniel SAMEDI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOIZARD

Absents excusés

Mesdames Roberte HABERT, Adeline TAPHANEL, Messieurs Jean-Claude GAUTHIER, Pascal PINARD, Nicolas VEAUUVY et Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°D2018_062 en date du 29 mai 2018 approuvant les critères d'attribution des places en EAJE sur le territoire de la CCTOVAL,

CONSIDERANT que ces critères doivent évoluer pour prendre en compte les nouvelles situations des familles,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY expose que suite à la fusion de la CCPB et de la CCTNO en 2017, les critères d'attribution des places au sein des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (gestion directe et gestion déléguée) avaient été votés.

Au regard des besoins saillants des familles révélés dans le dernier diagnostic du territoire (CTG), de la typologie des familles fréquentant actuellement les établissements et après quatre ans d'épreuve de cette cotation, il convient de faire évoluer la cotation de différents critères afin de pouvoir mieux prendre en compte la situation particulière de certaines familles.

Un nouveau travail a donc été mené par les trois responsables des Relais Petite Enfance en concertation avec les différentes équipes de direction EAJE afin de modifier la cotation des critères d'attribution des places dans les structures collectives petite enfance du territoire.

SITUATION FAMILIALE	
Habite sur la CCTOVAL	12
N'habite pas mais travaille sur la CCTOVAL (un parent ou les deux)	6
Famille monoparentale	8
Parent mineur (un ou les 2)	4
Gémellité (Grossesse multiple)	2
Handicap, maladie chronique de l'enfant (ou parents, sœurs ou frères)	8
Famille orientée par les services sociaux	4
Quotient familial inférieur ou égal à 830	6

SITUATION PROFESSIONNELLE	
Parent 1 :	
Parent 2 :	

En activité : 6 points / + 1 point si horaires atypiques

Formation / Etudes : 6 points

En recherche d'emploi : 2 points

En congé parental : 0 point

Réajusté pour la commission relative à la date de reprise du travail

Sans emploi : 0 point

A nombre égal de points, l'ancienneté de la demande prime.

Critères hors Commission Attribution des Places :

- Situation d'urgence
- Fratrie fréquentant la structure
- Passage d'un accueil occasionnel à un accueil régulier sous suggestion de la structure, après épuisement de la liste d'attente
- Changement de structure pour « facilité géographique »

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission PEEJ en date du 7 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la modification de la cotation des critères d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant,
- AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents référents à cette décision.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 28 Février 2023

**Le Président,
Xavier DUPONT**

**Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **02 MARS 2023**
Publié ou notifié le : **02 MARS 2023**

**Le Président,
Xavier DUPONT**

